



## CMCAS METZ-LORRAINE EGF - CAS METZ REGIE

### Section pêche Étang de FLEURY - Règlement intérieur -

Dans le cadre des ACTIVITES « LOISIRS », les deux CMCAS METZ EGF et METZ REGIE ont décidé d'un commun accord, de créer sur la propriété d'un terrain appartenant à la CMCAS EGF et sis sur le ban de la commune de Fleury, un étang de 3,18 Ha de superficie destiné à la pêche à la ligne.

À cet effet il est établi, ci-après, le règlement intérieur que chaque pêcheur adhérent devra s'engager à respecter impérativement.

#### ARTICLE 1 :

Peut-être considéré membre de la section :

1. Tout agent Ouvrant Droit et ses Ayants Droits des CMCAS de METZ EGF et METZ REGIE, dans la limite d'une carte par famille et avec au maximum 3 cannes
2. Les enfants de moins de 16 ans, accompagnés obligatoirement d'un membre de la famille adhérente pourront disposer d'une canne supplémentaire
3. Les enfants de plus de 16 ans, tant qu'ils seront Ayants Droit, feront partie intégrante de la carte familiale (3 cannes)

#### ARTICLE 2 :

Tout adhérent Ouvrant Droit aura droit à des invités dans la limite de trois cannes, étant entendu que ces invités ne devront pas occuper, à eux seuls, d'autres places de pêche.

#### ARTICLE 3 - Pratique de la pêche :

1. La carte de pêche donne droit à trois cannes à condition de ne pas gêner les autres pêcheurs
2. La carte de pêche est personnelle et ne peut être prêtée
3. Aucun emplacement de pêche ne peut être réservé
4. Le pêcheur devra grouper ses trois cannes sur le même emplacement. Il en est de même pour la pêche au vif.
5. La carte de pêche « INVITE » est personnelle et n'ouvre droit à aucune invitation. Elle autorise la pêche à trois cannes.
6. Les cartes seront uniformes aux deux CMCAS. La CMCAS METZ EGF se chargera de l'impression.
7. **Les carpes herbivores** doivent être remises à l'eau et l'utilisation d'un tapis de réception est préconisée.
8. Après alevinage annuel, **la pêche aux carnassiers** (brochet et / ou sandre) sera interdite pendant 3 semaines. **Un panneau d'affichage sera mis en place**. Ensuite, jusqu'au 30 avril inclus, la pêche aux carnassiers sera limitée à 1 seule canne. Toute l'année, 2 prises maxi par jour et par pêcheur.  
**Taille minimum pour le brochet : 60 cm // Taille minimum pour le sandre : 50 cm.**
9. La vitesse est limitée à 20km/h sur le chemin d'accès (nuisance au voisinage)

#### ARTICLE 4 - Les interdits :

1. La pêche en barque
2. La **pêche au lancer** (leurres artificiels) et la **pêche au mort manié**
3. Les baignades canotages et modèles réduits
4. L'emploi de filets, nasses cordeaux, fagots et trimmers
5. La construction d'abris, pontons ou autre construction sur les berges
6. L'élagage et dommages causés à la végétation
7. Faire du feu et / ou brûler des herbes
8. La circulation en voiture ou avec tout autre engin motorisé au-delà des limites prévues à cet effet (parking, chemins)
9. Le lavage des véhicules
10. Laisser divaguer les chiens, afin d'éviter toute gêne et insécurité
11. Camper en tente ou caravane
12. Laisser sur place détritrus, bouteilles, boîtes de conserve, tout autre emballage etc., en un mot « laisser la place en état de propreté »
13. Causer des dégâts aux terrains appartenant à la CMCAS ainsi qu'aux terrains avoisinants; les auteurs en étant les seuls responsables
14. Pêcher sur l'installation du moine (vidange de l'étang)
15. La pêche doit se pratiquer hors de l'eau, uniquement à partir des berges



## CMCAS METZ-LORRAINE EGF- CAS METZ REGIE

### Section pêche Etang de FLEURY - Règlement intérieur -

#### ARTICLE 5 - Composition du comité de pêche :

La section « Pêche » est administrée par un comité comprenant, au minimum, 12 membres répartis dans la proportion 2/3 METZ EGF et 1/3 METZ REGIE

Ce comité désignera, en son sein, un bureau composé de :

1 Président, 2 Vice-Présidents (dont 1 de chaque CMCAS), 1 Secrétaire, 1 Secrétaire-Adjoint, 1 Trésorier, 1 Trésorier Adjoint et 5 Asseseurs minimum.

Le comité, élu en assemblée générale, et renouvelable tous les ans. Les membres sortants étant rééligibles.

La répartition des 2/3 1/3 devra dans tous les cas être maintenue.

#### ARTICLE 6 - Gardiennage :

Tous les membres du comité seront habilités à contrôler les cartes de pêche. À cet effet, ils seront munis d'une carte spéciale.

#### ARTICLE 7 :

Les membres de la section se réuniront au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale pourra décider d'une fermeture de la pêche (aux carnassiers) après alevinage et pour une durée à déterminer.

#### ARTICLE 8 :

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si besoin, par le comité ou à la requête d'au moins 1/3 des membres.

#### ARTICLE 9 :

Le bureau se réunira toutes les fois que le Président le jugera utile. Il délibérera à la majorité absolue, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

#### ARTICLE 10 :

Toute non-observation à ce règlement par un adhérent de la section entraînera pour ce dernier, après délibération du comité, le retrait de son droit de pêche pour une durée indéterminée.

#### ARTICLE 11 :

Un exemplaire de ce règlement sera délivré à chaque membre de la section.

PS : pour pêcher dans le canal du moulin, **il est obligatoire d'avoir acquitté la taxe piscicole.**

PRESIDENTE DE LA CMCAS  
DE METZ EGF

CMCAS METZ EDF

Allée Philippe Lebon

BP 96824

57958 MONTIGNY LES METZ CEDEX

Murielle DUMONT

PRESIDENT DE LA CMCAS  
DE METZ REGIE



Charles MACLOT